

L'an deux mil vingt-deux, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Désertines, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. LESTAS Bruno, Maire.

Etaient Présents : Mmes & MM. LESTAS B – BLANCHET E - BRICHET M - LEROYER S - JEANNEAU I - RETE J - LODE D - DESHAYES C - ANFRAY A - FOURMOND R - LEBLANC H.

Absent Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mr Stéphane LEROYER

Vote des taux des impôts directs locaux 2022

Monsieur le Maire indique que conformément aux engagements du Président de la république, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2022 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2022 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide les taux d'imposition pour l'année 2022 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.21 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.72 %

Vote des budgets primitifs 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les budgets primitifs 2022 qui se présentent ainsi :

Budget principal

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 744 908.63 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 447 932.36 €

Budget assainissement

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 11 779.33 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 36 021.04 €

Budget lotissement du Domaine 3ème tranche

Section de fonctionnement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Section d'investissement :

- Dépenses et recettes : 40 963.92 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets primitifs 2022.

Délibération adhésion au service RGPD du syndicat e-Collectivité et nomination d'un DPO

Monsieur le Maire/Monsieur le Président informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire/M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération avis de la commune relatif à l'adhésion de la CC du Pays de Meslay-Grez au Syndicat Mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 7 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de Territoire d'énergie Mayenne en date du 7 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne.

N°2022-19– Don Privé

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un chèque de 30 € à l'ordre de la Mairie de Désertines en remerciement de l'entretien du cimetière et de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le don de 30 € grevé ni de conditions ni de charges.
- Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Questions diverses

↳ Monsieur le Maire fait part d'un courrier envoyé par Mayenne Habitat concernant l'opération de construction de 2 logements au lotissement du Domaine. Ce courrier informe de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Tricot Architecture en groupement avec le bureau d'études ICOFLUIDES. La mission débute pour 8 mois d'études. Si le projet est validé, l'appel d'offres pour les travaux pourra être organisé fin 2022. Le chantier qui en découlera durera 12 mois.

↳ Un devis peinture va être demandé pour la réfection de la Salle Polyvalente à l'intérieur.

↳ L'organisation du bureau de vote pour les élections du 20 et du 27 juin.

La séance est levée à 22 h.

Le 08 avril 2022

Le secrétaire de séance
Stéphane LEROYER

Le Maire,
Bruno LESTAS